ANJOU LOIR & SARTHE
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3a – Plan de zonage

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY
Commmune déléguée :
DAUMERAY
Nord

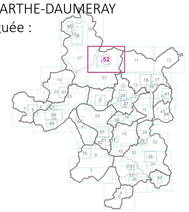

Planche n° 52 / 69
1:5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025

aura
agence d'urbanisme de la région angevine

Le Président, Jean-Jacques GIRARD

- Limite de zonage
- UA1 Secteur urbain central des polarités principales
- UA2 Secteur urbain central des autres communes
- UA4 Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
- UB1 Secteur urbain périphérique des polarités principales
- UB2 Secteur urbain périphérique des autres communes
- UB3 Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification
- UB4 Hameau lié à un développement urbain récent
- UYa Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
- UYb Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
- UYc Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
- UZ Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
- 1AUD Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
- 1AUE Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
- 1AUH Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- 1AUY Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AU Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- A Zone agricole générale
- AP Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
- AR Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
- AV1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- AV2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
- AY Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
- N Zone naturelle générale
- NH1 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NH2 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
- NL Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
- NP Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
- NT Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
- NX Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Linéaire commercial protégé
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
- Site et sol pollués
- Périmètre résiduel concerné par une ZAC
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc…) ou à créer
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)- zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)- zone bleue
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone humide protégée
- Zone de nappe peu profonde
- Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
- Mare et plan d'eau
- Boire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique

Eléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Espace boisé classé
- Boisement
- Jardin et espace non-bâti
- Parc et jardin remarquable
- Espace public végétalisé

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
DAU01	Stationnement	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1922
DAU02	Stationnement	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	557

0 100 200 m

Origine DGFP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024